

ARRETE N°57_2023A

portant délégation de signature à Monsieur Francis MONSARRAT,
Conseiller délégué aux déchets ménagers et assimilés,
Ordre de service n°2

Marché Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes flux OMR et tri

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Francis MONSARRAT, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment les fournitures et les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°243_2022 du 21 novembre 2022 attribuant le marché « Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes pour les flux OMR et tri » à l'entreprise SAS SULO FRANCE,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

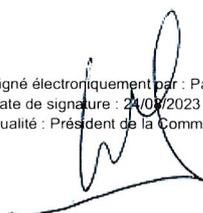
Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Francis MONSARRAT, Conseiller délégué aux déchets ménagers et assimilés, pour procéder à la signature de l'ordre de service n°2 pour le marché « Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes pour les flux OMR et tri ».

Article 2

Monsieur Francis MONSARRAT, Conseiller délégué aux déchets ménagers et assimilés, et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **28 AOUT 2023**

Publication - Mise en ligne le **28 AOUT 2023** et/ou Notification le